

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET**



N° T 205.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'interdiction de circulation sur la Place de l'Église à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R.411-17 à R.411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
VU, la demande formulée le 20 septembre 2026 par Madame Victoria RICHE sise 24, Place de l'Église à Barneville-Carteret (50270) afin de pouvoir occuper le domaine public sur trois emplacements de stationnement se situant devant les numéros 23 et 24 de la Place de l'Église à l'occasion de l'inauguration (changement de propriétaire) le samedi 24 octobre 2026 de 15h00 à 22h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, Madame Victoria RICHE sise 24, Place de l'Église à Barneville-Carteret (50270) et les personnes conviées sont autorisées à occuper le domaine public sur trois emplacements de stationnement se situant devant les numéros 23 et 24 de la Place de l'Église à l'occasion de l'inauguration (changement de propriétaire) le samedi 24 octobre 2026 de 15h00 à 22h00.

Pour se faire :

- Le stationnement sera interdit le samedi 24 octobre 2026 de 13h00 à 22h00 sur les trois emplacements de stationnement se situant devant les numéros 23 et 24 de la Place de l'Église à Barneville-Carteret. Cet espace sera matérialisé à l'aide de barrières de ville et de la signalisation réglementaire.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules de secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux organisateurs.

Article 2^{ème} :

Les dispositions de l'article 1^{er} seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la Police Rurale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Cherbourg.
- Conseil Départemental de la Manche.
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de Barneville-Carteret,
- Madame Victoria RICHE,

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 02 octobre 2026.

Le Maire,

David LEGOUET.

